



SELARL CJ NORM

**Clara AMIOT
Marine SALLARD
Julien LEVEILLARD**

Commissaires de Justice
associés

106 Rue Willy Brandt
27000 EVREUX

Tél : 02.32.33.06.70
✉ : contact@cjnrm.fr

Paiement par CB par téléphone ou en
ligne sur www.hdj27.fr

Paiement par virement sur le compte CDC
IBAN : FR0540031000010000321509R31
BIC : CDCGFRPPXXX

Références à rappeler :
136219 - 140250131

PROCES-VERBAL DE COMMISSAIRE DE JUSTICE

ORIGINAL

Coût de l'acte

Nature	Montant
Art R 444-8	221.36
SCT Art A444-48	9.40
Total H.T.	230.76
T.V.A à 20 %	46.15
Lettre	0.00
Total TTC	276.91

Les articles se réfèrent au Code de Commerce

SCT : Frais de Déplacement
DEP : Droit d'Engagement des Poursuites



PROCES VERBAL DE DESCRIPTION DES LIEUX

LE VENDREDI QUATORZE MARS DEUX MILLE VINGT CINQ

A 09h00

Nous, SELARL CJ NORM, Commissaires de Justice associés, titulaire d'un office de Commissaire de Justice à la résidence d'Evreux (Eure), 106 Rue Willy Brandt, l'un de ses associés soussignés,

A LA DEMANDE DE :

BNP PARIBAS, Société Anonyme au capital de 2 261 621 342 € ayant son Siège Social à PARIS 9ème, 16 BOULEVARD DES ITALIENS, Immatriculée au RCS PARIS sous le n° 662 042 449, représentée par son Directeur Général, domicilié en cette qualité audit siège.

Ayant pour Avocat

La SELARL PUGET LEOPOLD-COUTURIER Avocat
24 rue Godot de Mauroy 75009 PARIS
Tél 01 47 66 59 89 mail : avocats@plcavocats.fr

Ayant pour Avocat Postulant

La SCP SPAGNOL DESLANDES MELO
Avocat au Barreau de l'Eure
Par le Ministère de Me Gaëlle MELO
31/33 rue Joséphine 27006 EVREUX Tél 02.32.38.87.07
sdm.avocats@altajuris.com
Chez qui domicile est élu pour la présente procédure et ses suites.

Je, **Julien LEVEILLARD**, membre de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée CJ NORM, titulaire d'un office de Commissaires de Justice près le Tribunal Judiciaire d'EVREUX y demeurant 106, rue Willy Brandt, soussigné,

Procédant en exécution de l'Article R 322-1 du code des procédures civiles d'exécution à l'effet de recueillir les renseignements nécessaires et complémentaires à ceux contenus dans le commandement de payer valant saisie immobilière.

AGISSANT EN VERTU ET POUR L'EXECUTION :

D'une copie exécutoire en date du 22/06/2021 de Me LECOUP-BLOT Notaire associé à LOUVIERS contenant vente et prêt consenti par la BNP PARIBAS d'un montant de 181 218.49€ à M [REDACTED]

Me suis transporté ce jour sur la commune de LERY (27690) 62 A rue du 11 novembre, à l'effet de procéder à la description exacte et détaillée des biens immobiliers qui y sont situés et appartiennent à Monsieur [REDACTED]

Là étant en présence de :

Monsieur Cédric GOUJU, serrurier,
Monsieur Jean-Charles DOURDOU, Diagnostiqueur, membre de la société EX'IM,
Monsieur CAILLEUX Nicolas, gendarme près la gendarmerie de PONT DE L'ARCHE,

dont les signatures sont apposées en annexe, j'ai pu constater ce qui suit :

L'immeuble à décrire est constitué d'une propriété bâtie et non bâtie édifiée sur la commune de LERY (27690) 62 A rue du 11 novembre, parcelle cadastrée section C, n°877.

Je rencontre Monsieur [REDACTED] qui me déclare être locataire du bien mais ne pas être en mesure de me fournir un exemplaire du contrat de bail.

Ce dernier accepte que je pénètre à l'intérieur du logement afin de procéder à mes opérations de description du bien.



Image d'illustration extraite du site <https://cadastre.data.gouv.fr/>

Sur place je constate qu'il s'agit d'une maison individuelle sur sous-sol semi-enterré d'une surface Loi Carrez de 87,98 m² et hors Carrez de 88,01 m², soit un total de 175,99 m².

Chauffage et eau chaude sanitaire au gaz naturel (chaudière condensation).

L'assainissement est collectif.

Le bien est actuellement occupé par Monsieur [REDACTED] selon ses déclarations.

EXTÉRIEUR

(photos n°01 à 11)

On accède à la propriété par un portail en métal présentant des traces de rouille. Les piliers sont agrémentés de briques.

La parcelle est entièrement clôturée. On trouve des murs en parpaings, surmontés d'un chaperon en béton du côté donnant sur la voie publique. Côté rue, ces murs sont agrémentés d'un enduit et de briques en partie basse.

À gauche du portail on trouve une haie.

Il existe une petite allée en béton menant à l'accès principal de la maison.

Un escalier descend vers un accès au sous-sol le long de cette allée en béton.

Les murs de clôture, en parpaings, sont partiellement enduits. D'autres clôtures sont constituées de palissades en béton.

Dans le jardin, je relève la présence d'une piscine hors-sol en structure bois reposant sur une dalle béton, accompagnée d'une terrasse en bois surélevée.

Cette terrasse est accessible par un escalier en bois menant à l'entrée de la maison qui se fait par la cuisine.

REZ-DE-CHAUSSEE

CUISINE (photos n°12 à 13)

L'accès à la maison s'effectue par la porte-fenêtre en PVC avec double vitrage de la cuisine. Cette porte-fenêtre est équipée d'un volet roulant électrique.

Le sol de la cuisine est recouvert d'un carrelage. Les murs sont recouverts d'une peinture.

Il s'agit d'une cuisine équipée, comprenant des meubles hauts et bas, un four, un micro-ondes, une hotte, ainsi qu'une plaque de cuisson à cinq feux gaz. L'évier à un bac et un égouttoir est en résine.

Le plafond est recouvert d'une peinture.

La pièce est électrifiée.

Un radiateur de chauffage central est installé.

Je relève la présence d'une fenêtre en PVC à double battant, avec double vitrage, équipée d'un volet roulant électrique.

La surface Loi Carrez de cette pièce est de 13,57 m².

SÉJOUR (photos n°14 à 15)

Depuis la cuisine, on accède au séjour par une porte coulissante.

Le sol est recouvert d'un carrelage. Je relève l'absence de plinthes.

Les murs sont recouverts de fibre de verre peinte, de papier peint et de peinture.

Le plafond est recouvert d'une peinture.

La pièce est électrifiée.

Un radiateur de chauffage central est installé. La pièce est également équipée d'une unité de climatisation air/air.

On trouve une baie vitrée avec une partie vitrée fixe et porte-fenêtre, le tout en PVC double vitrage avec persiennes en bois.

La porte-fenêtre donne accès à un balcon en béton, sécurisé par un garde-corps métallique. On trouve également un auvent avec manivelle.

On trouve également une fenêtre en PVC, double battant, double vitrage, équipée d'un volet roulant électrique.

La surface Loi Carrez de cette pièce est de 28,03 m².

COULOIR (photo n°16)

On y accède depuis le salon par une porte coulissante.

Le sol est recouvert d'un parquet. Les plinthes sont en bois.

Les murs sont recouverts d'une fibre de verre peinte, tout comme le plafond.

La pièce est électrifiée.

La surface Loi Carrez de cette pièce est de 4,86 m².

Trois placards avec portes à double battant sont intégrés dans cet espace. Ces placards ont des surfaces Loi Carrez respectivement de 0,65 m², 0,63 m² et 0,90 m².

SALLE DE BAINS (photos n°17 à 22)

L'accès à la salle de bains se fait par une porte en bois.

Le sol est recouvert d'un carrelage. Les murs et le plafond sont peints.

La pose du placoplâtre n'est pas achevée, laissant notamment apparaître le mur extérieur à un endroit.

La pièce comprend un meuble vasque, une baignoire, et une fenêtre en PVC double vitrage à simple battant.

Je relève la présence de nombreuses moisissures autour de la baignoire.

La pièce est électrifiée, équipée d'une bouche d'extraction et d'un radiateur sèche-serviettes.

La surface Loi Carrez de cette pièce est de 4,30 m².

TOILETTES (photo n°23)

On accède aux toilettes par une porte en bois.

Le sol est recouvert d'un carrelage. Il n'y a pas de plinthes.

Les murs sont entièrement carrelés.

Un petit châssis fixe en simple vitrage donne sur la salle de bains.

La pièce est équipée d'une bouche d'extraction, d'un bloc WC suspendu et elle est électrifiée.

La surface Loi Carrez de cette pièce est de 1,13 m².

CHAMBRE 1 (photos n°24 à 26)

L'accès à la chambre 1 se fait par une porte en bois.

Le sol est recouvert d'un parquet.

Les plinthes sont en bois peintes.

Les murs et le plafond sont recouverts d'une fibre de verre peinte.

La pièce est électrifiée.

Un radiateur de chauffage central est installé.

Une fenêtre en PVC à double battant, avec double vitrage et volet roulant électrique, est présente.

La surface Loi Carrez de cette pièce est de 10,04 m².

CHAMBRE 2 (photos n°27 et 28)

On y accède par une porte en bois.

Le sol est recouvert d'un parquet.

Les murs et le plafond sont recouverts d'une fibre de verre peinte.

La pièce est électrifiée. Un radiateur de chauffage central est installé.

Une fenêtre en PVC à double battant avec double vitrage est présente, équipée d'un volet roulant électrique.

La surface Loi Carrez de cette pièce est de 10,73 m².

CHAMBRE 3 (photos n°29 et 30)

L'accès à la chambre 3 se fait par une porte en bois.

Le sol est recouvert d'un parquet.

Les plinthes sont en bois peintes.

Les murs et le plafond sont recouverts d'une fibre de verre peinte.

La pièce est électrifiée.

Un radiateur de chauffage central est installé.

Une fenêtre en PVC à double battant, double vitrage, est également présente.

La surface Loi Carrez de cette pièce est de 13,14 m².

SOUS-SOL

On y accède par un escalier en bois depuis la cuisine. Dans la cage d'escalier, les murs sont peints et on accède à la chaufferie par une porte coulissante (photo n°31).

CHAUFFERIE (photos n°32 et 33)

Le sol est recouvert d'un carrelage.

Les murs sont partiellement en plâtre peint, avec un pan en parpaings bruts.

On trouve un évier et la chaudière de marque VIESSMANN. Près de la chaudière, on trouve un tableau électrique.

Une fenêtre en PVC simple battant avec double vitrage et barreaux extérieurs est présente.

La pièce est électrifiée.

La surface hors Loi Carrez de cette pièce est de 15,25 m².

TOILETTES (photos n°34 et 35)

Depuis la chaufferie, une porte en bois donne accès à des toilettes aménagées sous l'escalier.

Le sol est en carrelage.

Les murs et le plafond sont peints.

Un bloc WC est présent. La pièce est électrifiée.

La surface hors Loi Carrez de cette pièce est de 1,18 m².

DEGAGEMENT (photos n°36 à 38)

Par une ouverture, on accède depuis la chaufferie à un dégagement avec étagères aménagées.

Le sol est recouvert d'un carrelage. Les murs et le plafond sont peints.

La pièce est électrifiée.

Un radiateur électrique est installé.

La surface hors Loi Carrez de cette pièce est de 16,77 m².

SALLE DE JEUX (photos n°39 à 41)

Depuis le dégagement, par une porte coulissante, on accède à une pièce actuellement à usage de salle de jeux.

Le sol est en parquet. Les plinthes sont en bois.

Les murs et le plafond sont peints. Plusieurs rangements sont aménagés.

La pièce est électrifiée et équipée d'un radiateur électrique.

Une fenêtre en PVC double vitrage est également présente.

Un disjoncteur et un compteur sont installés dans cette pièce.

Je relève la présence d'une verrière en bois avec double vitrage, donnant sur une autre pièce à usage de dressing.

La surface hors Loi Carrez de cette pièce est de 20,95 m².

ATELIER (photo n°42)

Depuis le dégagement, une porte coulissante mène à une pièce dont le sol est à l'état brut, en terre et gravillons. Une marche en béton est présente à l'entrée.

Les murs et le plafond sont en parpaings. Une petite fenêtre en bois, simple vitrage, est cassée.

Cette pièce est électrifiée.

La surface hors Loi Carrez de cette pièce est de 13,20 m².

DRESSING (photos n°43 et 45)

Depuis le dégagement, on accède au dressing par une porte coulissante.

Le sol est recouvert d'un carrelage. Les plinthes sont également en carrelage.

Les murs et le plafond sont peints.

La pièce est électrifiée et dispose d'un radiateur électrique et d'une fenêtre en PVC double battant, double vitrage, avec volet roulant électrique.

Ici on retrouve la porte donnant sur le petit escalier extérieur menant à l'allée en béton.

La surface hors Loi Carrez de cette pièce est de 8,6 m².

STOCKAGE (photos n°46 à 48)

Depuis le dégagement on accède par une porte coulissante à une pièce à usage de remise.

Le sol est en béton brut.

Les murs sont en placo peints.

Le plafond est en parpaings.

Un châssis fixe en simple vitrage apporte un éclairage naturel.

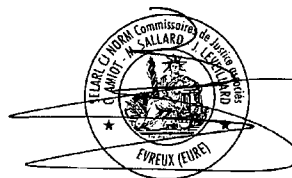
Dans cette pièce on trouve un placard avec porte coulissante, à l'intérieur duquel se trouve un surpresseur.

La surface hors Loi Carrez de cette pièce est de 11,09 m².

J'ai clos mes opérations à 09h52.

Et de tout ce que dessus, j'ai, Commissaire de Justice, susdit et soussigné, fait et dressé le présent procès-verbal de description pour servir et valoir ce que de droit, sur vingt pages intégrant les photographies prises par mes soins le jour dit et l'annexe où figurent les signatures des personnes m'ayant assisté.

Julien LEVEILLARD



SOUS TOUTES RESERVES

DONT PROCES VERBAL



SELARL CJ NORM

Me Clara AMIOT – Me Marine SALLARD – Me Julien LEVEILLARD

Société d'Exercice Libérale à Responsabilité Limitée de
Commissaires de Justice Associés

Compétente sur les Départements de l'Eure et de la Seine-Maritime

E-Mail : contact@cjnrm.fr
Site Internet : www.hdj27.fr

ANNEXE AU PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION

Le 14/03/2025

Je soussigné(e), Maître Julien LEVEILLARD, membre de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée CJ NORM, titulaire d'un office de Commissaires de Justice près le Tribunal Judiciaire d'EVREUX, 106 Rue Willy Brandt, certifie m'être rendu(e) ce jour au domicile de :

Monsieur CARPENTIER Raphaël, Danier, André, Robert

Né le 24/11/1981

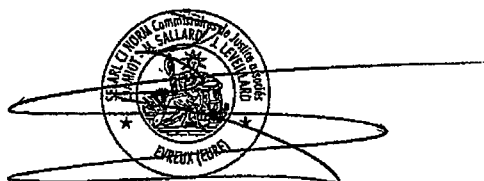
62 A rue du 11 Novembre

27690 LERY

à l'effet de procéder aux opérations de description du bien immobilier conformément aux dispositions des articles L142-1, L142-3, L322-2 et R322-2 du code des procédures civiles d'exécution, en présence des personnes suivantes dont les concours furent nécessaires :

NOM	PRENOM	QUALITE	SIGNATURE
CAILLEUX	Nicolas	Benjamin P'tite L'Amie	
DOURDOU	Seamus Charles	Digne L'Amie	
GOUSU	Cedric	Servant	

Julien LEVEILLARD



« Les données personnelles recueillies sont traitées et enregistrées par l'étude CJ NORM, responsable de traitement, pour les finalités suivantes : prise de rendez-vous, gestion interne, gestion de la relation, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, recouvrement, lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, réponse aux obligations légales et réglementaires. Outre les cas légaux, l'étude ne communique pas à des tiers les données personnelles fournies, ces données personnelles sont conservées pendant 5 ans à la clôture du dossier traité. Vous pouvez faire valoir vos droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement des données qui vous concernent, de limitation du traitement, ainsi que votre droit à la portabilité de vos données, en écrivant par email ou par courrier postal à l'adresse suivante : contact@hdj27.fr et 106, Rue Willy Brandt 27000 EVREUX »

SIRET n°97951079900062 RCS D'EVREUX – TVA Intracommunautaire numéro FR 63979510799

Déclarant CIL 142-1224 Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Pour exercer ce droit, veuillez vous adresser aux personnes habilitées de l'établissement. Membre d'une association agréée par l'administration fiscale, le règlement des honoraires par chèque est accepté

Banque Caisse des Dépôt et Consignations Evreux IBAN : FR05 4003 1000 0100 0032 1509 R31 BIC : CDCGFRPP

Référence étude : 140250131

Page 8 sur 20

**Bureau d'EVREUX
NOUVELLE ADRESSE**
106 Rue Willy Brandt
27000 EVREUX
Tél: 02.32.33.06.70
Fax: 02.32.62.42.47

**Bureau de BERNAY
CHANGEMENT D'ADRESSE**
2 Rue Lobrot
27300 BERNAY
Tél: 02.32.43.00.60
Fax: 02.32.43.38.95

**Bureau de CONCHES EN OUCHE
CHANGEMENT D'ADRESSE**
26 Rue Saint Etienne
27190 CONCHES EN OUCHE
Tél: 02.32.33.06.70

**Bureau de VERNEUIL SUR AVRE
CHANGEMENT D'ADRESSE**
57 Rue des Trois Maillets
7130 VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON
Tél: 02.32.58.89.99
Fax: 02.27.34.10.52


Paiement par C.B.
par téléphone et en ligne sur
www.hdj27.fr



**PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION D'UN BIEN
L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ ET LE QUATORZE MARS**

Photo n° (1)

Photo n° (2)



Photo n° (3)

Photo n° (4)



**PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION D'UN BIEN
L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ ET LE QUATORZE MARS**

Photo n° (5)



Photo n° (6)



Photo n° (7)



Photo n° (8)



**PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION D'UN BIEN
L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ ET LE QUATORZE MARS**

Photo n° (9)



Photo n° (10)



Photo n° (11)



Photo n° (12)



**PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION D'UN BIEN
L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ ET LE QUATORZE MARS**

Photo n° (13)



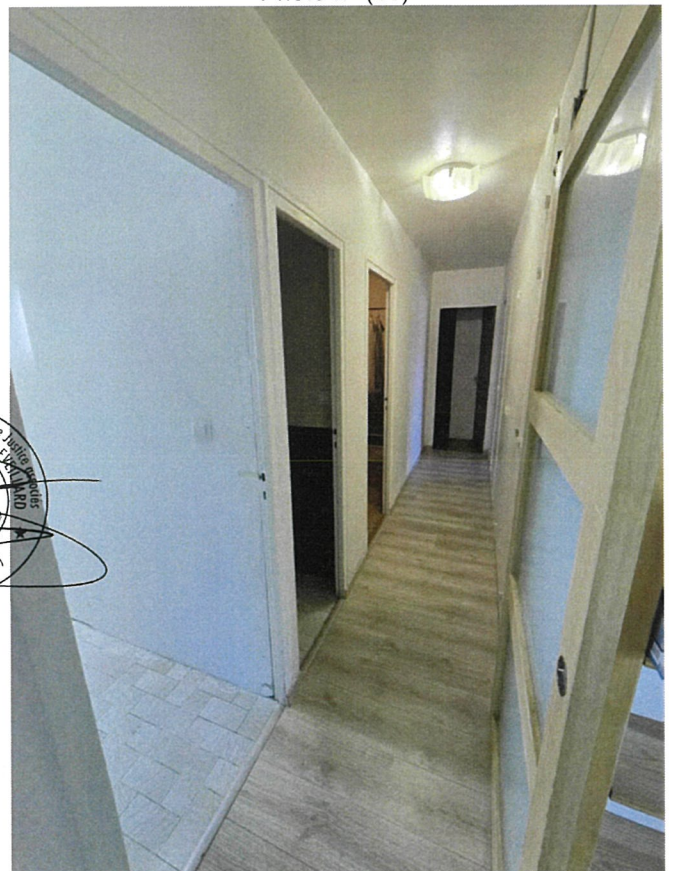
Photo n° (14)



Photo n° (15)



Photo n° (16)



**PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION D'UN BIEN
L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ ET LE QUATORZE MARS**

Photo n° (17)



Photo n° (18)

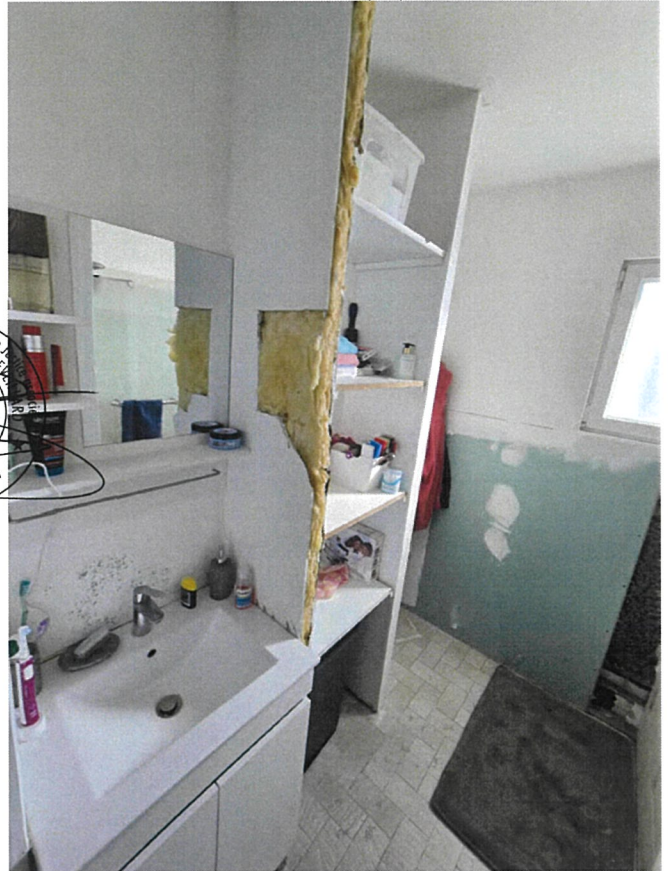
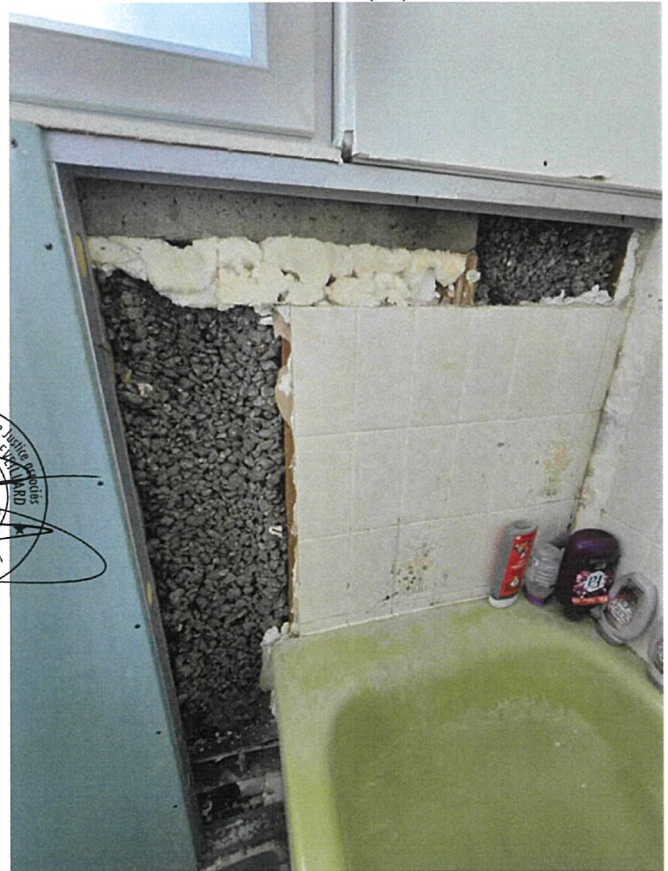


Photo n° (19)



Photo n° (20)



PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION D'UN BIEN
L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ ET LE QUATORZE MARS

Photo n° (21)



Photo n° (22)

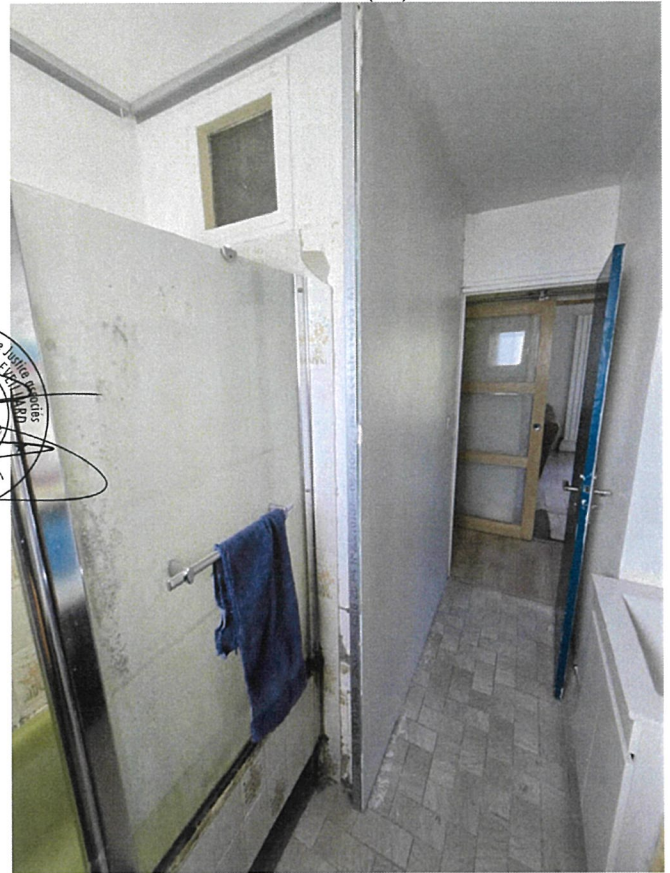


Photo n° (23)

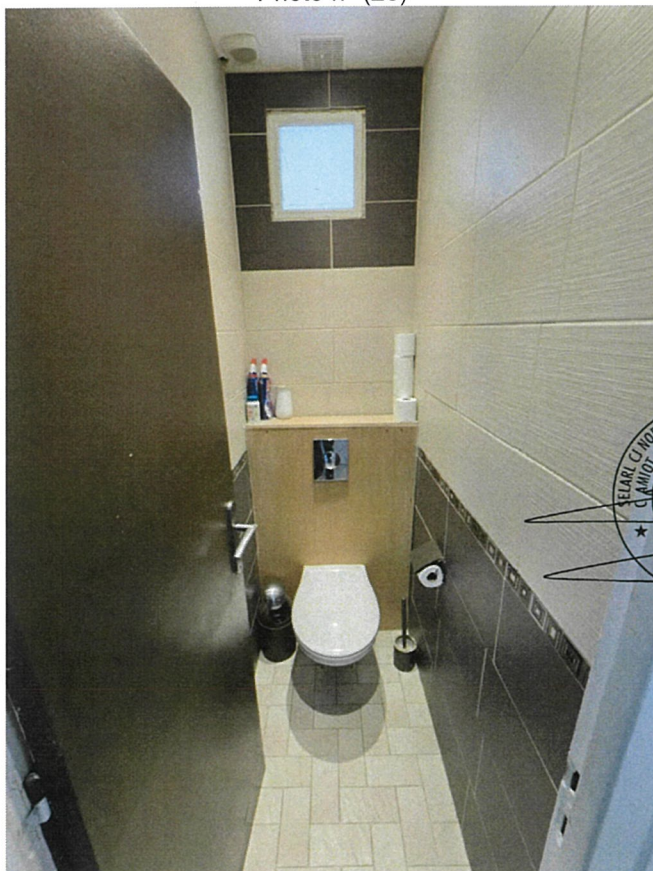


Photo n° (24)



**PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION D'UN BIEN
L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ ET LE QUATORZE MARS**

Photo n° (25)

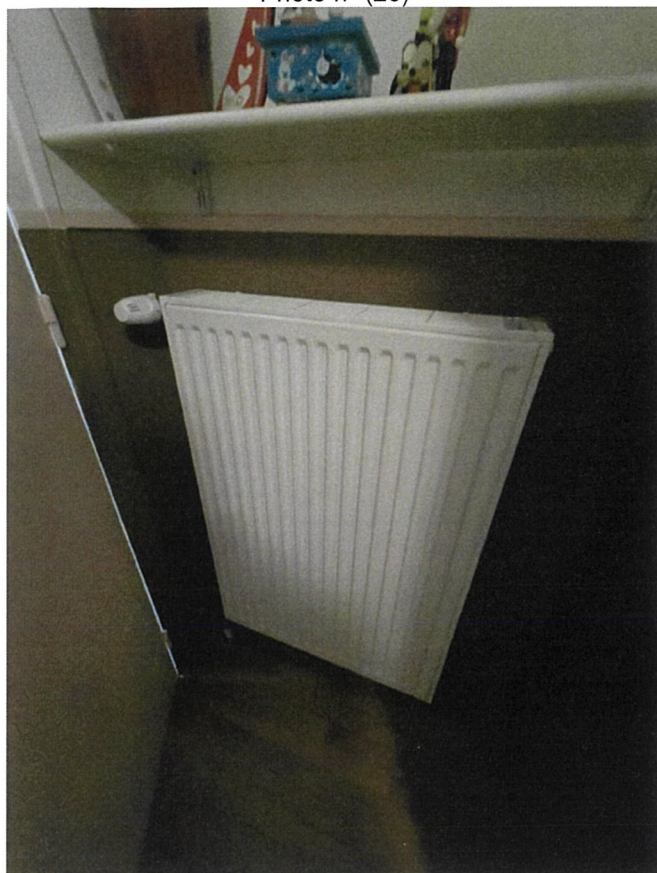


Photo n° (26)



Photo n° (27)



Photo n° (28)



**PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION D'UN BIEN
L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ ET LE QUATORZE MARS**

Photo n° (29)



Photo n° (30)



Photo n° (31)



Photo n° (32)



**PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION D'UN BIEN
L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ ET LE QUATORZE MARS**

Photo n° (33)



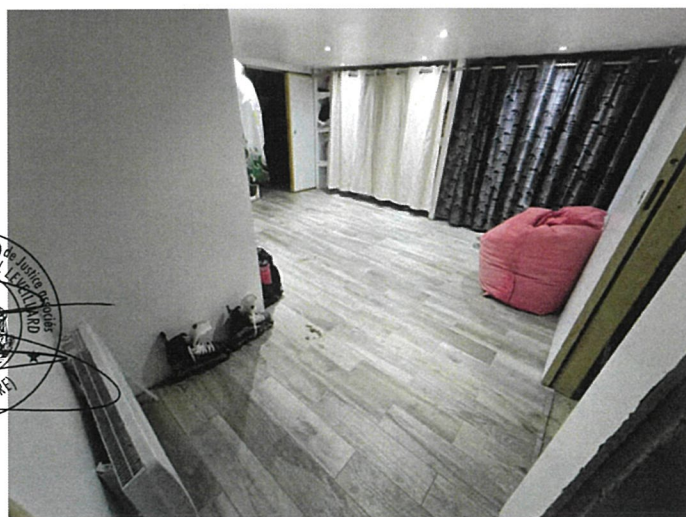
Photo n° (34)



Photo n° (35)



Photo n° (36)



PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION D'UN BIEN
L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ ET LE QUATORZE MARS

Photo n° (37)

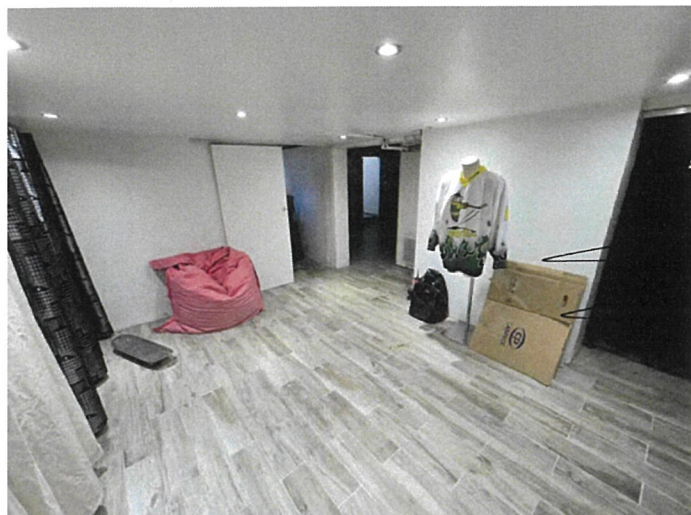


Photo n° (38)



Photo n° (39)

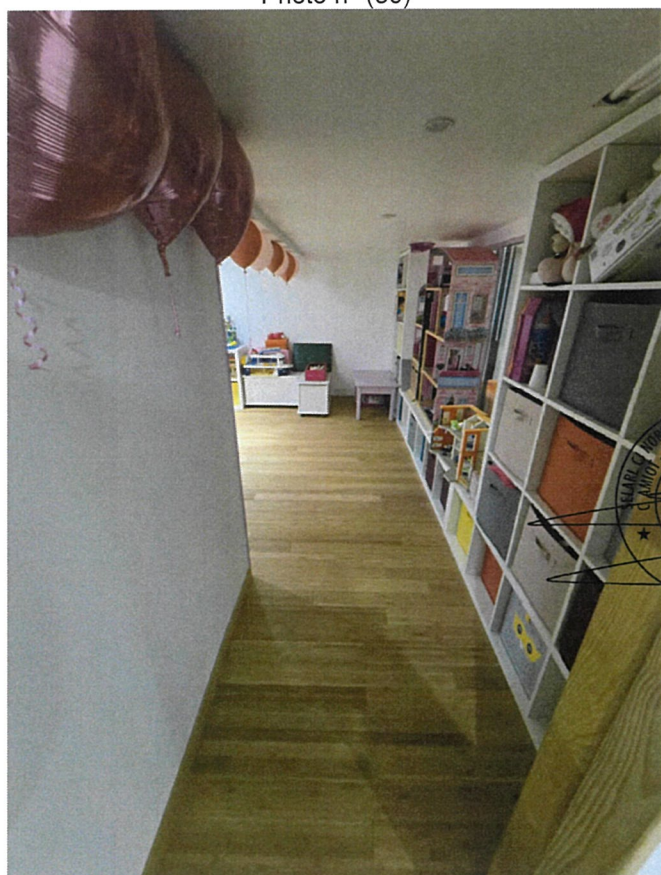
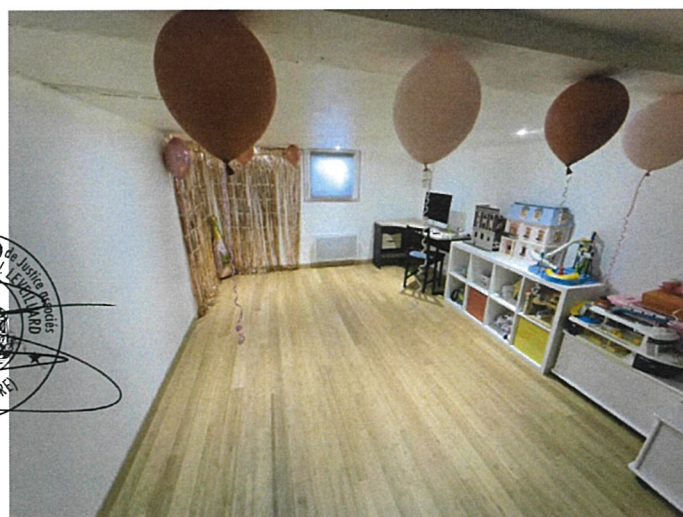


Photo n° (40)



PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION D'UN BIEN
L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ ET LE QUATORZE MARS

Photo n° (41)



Photo n° (42)

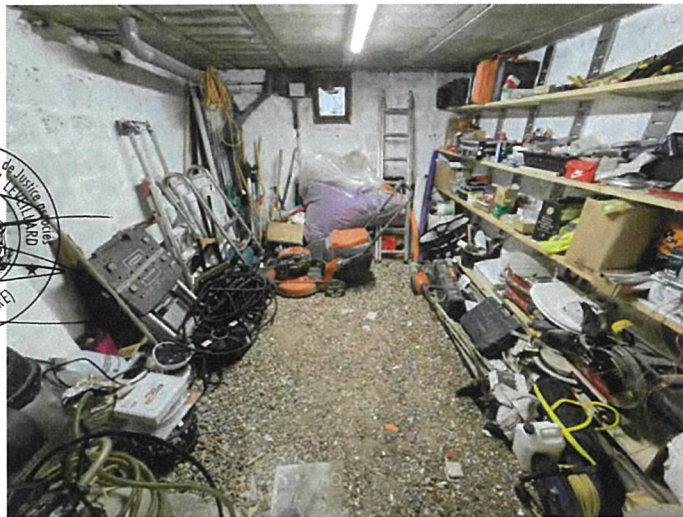


Photo n° (43)



Photo n° (44)



**PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION D'UN BIEN
L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ ET LE QUATORZE MARS**

Photo n° (45)



Photo n° (46)



Photo n° (47)



Photo n° (48)





DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : [REDACTED]



Bien : **Maison individuelle**

Adresse :
**62 A rue du 11 Novembre
27690 LÉRY**

Numéro de lot :

PROPRIETAIRE

BNP PARIBAS [REDACTED]
62a Rue du 11 Novembre
27690 LÉRY

DEMANDEUR

BNP PARIBAS [REDACTED]
62a Rue du 11 Novembre
27690 LÉRY

Date de visite : **14/03/2025**

Opérateur de repérage : **DOURDOU Jean-Charles**



ATTESTATION D'INDÉPENDANCE GARANTIE DES MOYENS

Je soussignée Charline SAUL, directrice de la SASU BEXCC, franchisé indépendant EX'IM dont le siège social est situé 79 route d'Orléans 27000 EVREUX **déclare et m'engage sur l'honneur*** n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son représentant, ni avec une entreprise susceptible d'organiser des travaux dans les immeubles pour lesquels il m'est demandé de réaliser un diagnostic technique immobilier. Je reconnais par ailleurs mettre les moyens nécessaires au regard de l'article L.271-6 du code de la construction et de l'habitation pour réaliser les missions demandées.

Fait à EVREUX , le 14/03/2025

BEXCC
79 Route d'Orléans
27000 EVREUX
Tél. 02 77 12 00 10
Fax: 02 77 12 00 11
N° TVA intracommunautaire: FR 38510259617
SIRET 510 259 617 00015 - APE 7120 B

**« Art. L. 271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 répondant aux critères d'indépendance, d'impartialité et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »*

« Art. L. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance. »

SANCTIONS

« Art. L. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1o à 4o et au 6o de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique

c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1o à 4o et au 6o de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article.

« La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A	INFORMATIONS GENERALES
A.1	DESIGNATION DU BATIMENT
Nature du bâtiment : Maison individuelle Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles) Nombre de Locaux : 4 Etage : Numéro de Lot : Référence Cadastrale : C 877 Date du Permis de Construire : Antérieur au 1er juillet 1997 Adresse : 62 A rue du 11 Novembre 27690 LÉRY	
Escalier : Bâtiment : Porte : Propriété de: BNP PARIBAS 62a Rue du 11 Novembre 27690 LÉRY	
A.2	DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE
Nom : BNP PARIBAS Adresse : 62a Rue du 11 Novembre 27690 LÉRY	
Documents fournis : Néant Moyens mis à disposition : Néant	
A.3	EXECUTION DE LA MISSION
Rapport N° Le repérage a été réalisé le : 14/03/2025 Par : DOURDOU Jean-Charles N° certificat de qualification : 17-1027 Date d'obtention : 28/02/2020 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ABCIDIA 4 route de la Noue 91190 GIF-SUR-YVETTE Date de commande : 21/02/2025	
Date d'émission du rapport : 14/03/2025 Accompagnateur : Aucun Laboratoire d'Analyses : SGS France Division EHS Adresse laboratoire : 7 rue Jean GrandJean 31100 TOULOUSE Numéro d'accréditation : 1-6454 Organisme d'assurance professionnelle : AXA FRANCE IARD Adresse assurance : 313 Terrasses de l'Arche 92727 NANTERRE CEDEX N° de contrat d'assurance : 10583929904A006 Date de validité : 31/12/2025	
B	CONCLUSION(S)
Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante	

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun



C CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise

BEXCC
79 Route d'Orléans
27000 EVREUX
Tél : 02 77 12 00 10
SIRET 51025961700023
APE 7120B

Date d'établissement du rapport :

Fait à EVREUX le 14/03/2025

Cabinet : BEXCC

Nom du responsable : SAUL Charline

Nom du diagnostiqueur : DOURDOU Jean-Charles

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

SASU BEXCC Franchisé indépendant, membre du réseau EX'IM

Siège : 79 route d'Orléans 27000 EVREUX

Eure & Seine Maritime

Tel : 02.77.12.00.10 - E-mail : exim276@exim.fr

SASU au capital de 5000 - N°TVA FR38510259617 - SIRET 51025961700023 - APE 7120B



D SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CONCLUSION(S)	1
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION	1
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	2
SOMMAIRE	3
PROGRAMME DE REPERAGE	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20)	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21)	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
RAPPORTS PRECEDENTS	5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	5
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	6
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR	8
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	8
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS	8
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE)	8
COMMENTAIRES	8
ELEMENTS D'INFORMATION	8
ANNEXE 1 – CROQUIS	9
ATTESTATION(S)	11



E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 14/03/2025

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

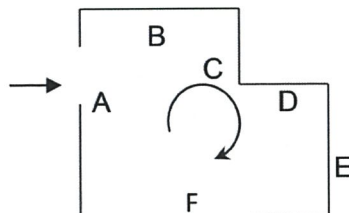
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

**LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION**

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Chaufferie	Sous-Sol	OUI	
2	W.C n°1	Sous-Sol	OUI	
3	Dégagement	Sous-Sol	OUI	
4	Atelier	Sous-Sol	OUI	
5	Stockage	Sous-Sol	OUI	
6	Placard n°1	Sous-Sol	OUI	
7	Salle de jeux	Sous-Sol	OUI	
8	Dressing	Sous-Sol	OUI	
9	Cuisine	RDC	OUI	
10	Séjour	RDC	OUI	
11	Couloir	RDC	OUI	
12	Placard n°2	RDC	OUI	
13	Placard n°3	RDC	OUI	
14	Placard n°4	RDC	OUI	
15	Salle de bain	RDC	OUI	
16	W.C.	RDC	OUI	
17	Chambre n°1	RDC	OUI	
18	Chambre n°2	RDC	OUI	
19	Chambre n°3	RDC	OUI	
20	Combles	1er	OUI	
21	Exterieur	Extérieurs	OUI	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Chaufferie	Sous-Sol	Plafond	Plafond	Placoplâtre
			Murs	Toutes zones	Béton
			Plancher	Sol	Carrelage
			Murs	Toutes zones	Placoplâtre
2	W.C n°1	Sous-Sol	Plafond	Plafond	Placoplâtre
			Murs	A,B,C,D	Placoplâtre
			Plancher	Sol	Carrelage
3	Dégagement	Sous-Sol	Murs	A,B,C,D	Placoplâtre
			Plafond	Plafond	Placoplâtre
			Plancher	Sol	Carrelage
4	Atelier	Sous-Sol	Mur	A	Placoplâtre
			Plafond	Plafond	Béton
			Plancher	Sol	Gravillons
			Mur	B,C,D	Béton
5	Stockage	Sous-Sol	Mur	Toutes zones	Placoplâtre
			Murs	Toutes zones	Béton
			Plafond	Plafond	Béton
			Plancher	Sol	Béton
6	Placard n°1	Sous-Sol	Plafond	Plafond	Béton
			Plancher	Sol	Béton
			Mur	Toutes zones	Placoplâtre
			Murs	Toutes zones	Béton
7	Salle de jeux	Sous-Sol	Plafond	Plafond	Placoplâtre
			Murs	A,B,C,D,E,F	Placoplâtre
			Plancher	Sol	Carrelage
8	Dressing	Sous-Sol	Murs	A,B,C,D	Placoplâtre
			Plafond	Plafond	Placoplâtre
			Plancher	Sol	Carrelage
9	Cuisine	RDC	Plafond	Plafond	Placoplâtre
			Murs	Toutes zones	Placoplâtre
			Plancher	Sol	Carrelage
			Murs	Toutes zones	Plâtre
10	Séjour	RDC	Plafond	Plafond	Placoplâtre
			Plancher	Sol	Carrelage
			Murs	Toutes zones	Placoplâtre
			Murs	Toutes zones	Plâtre
11	Couloir	RDC	Plafond	Plafond	Placoplâtre
			Plancher	Sol	Carrelage
			Murs	Toutes zones	Plâtre
12	Placard n°2	RDC	Plafond	Plafond	Placoplâtre
			Plancher	Sol	Carrelage
			Murs	Toutes zones	Plâtre
13	Placard n°3	RDC	Plafond	Plafond	Placoplâtre
			Plancher	Sol	Carrelage
			Murs	Toutes zones	Plâtre
14	Placard n°4	RDC	Plafond	Plafond	Placoplâtre
			Plancher	Sol	Carrelage
			Murs	Toutes zones	Plâtre
15	Salle de bain	RDC	Plafond	Plafond	Placoplâtre
			Plancher	Sol	Carrelage
			Murs	Toutes zones	Placoplâtre
			Murs	Toutes zones	Plâtre
16	W.C.	RDC	Plafond	Plafond	Placoplâtre
			Plancher	Sol	Carrelage
17	Chambre n°1	RDC	Plafond	Plafond	Placoplâtre
			Plancher	Sol	Parquet
			Murs	Toutes zones	Placoplâtre
			Murs	Toutes zones	Plâtre
18	Chambre n°2	RDC	Plafond	Plafond	Placoplâtre
			Plancher	Sol	Parquet
			Murs	Toutes zones	Placoplâtre
			Murs	Toutes zones	Plâtre
19	Chambre n°3	RDC	Plafond	Plafond	Placoplâtre
			Plancher	Sol	Parquet



N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Murs	Toutes zones	Placoplâtre
			Murs	Toutes zones	Plâtre
21	Exterieur	Extérieurs	Murs	A,B,C,D,E,F	Enduit
			Couverture	Plafond	Tuiles

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP Evaluation périodique		
	AC1 Action corrective de premier niveau		
	AC2 Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES

Néant

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : 62 A rue du 11 Novembre 27690 LÉRY	
N° dossier :					
N° planche :	1/2	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan : Cabinet de diagnostics				Bâtiment – Niveau : SOUS SOL	

Placard n°1

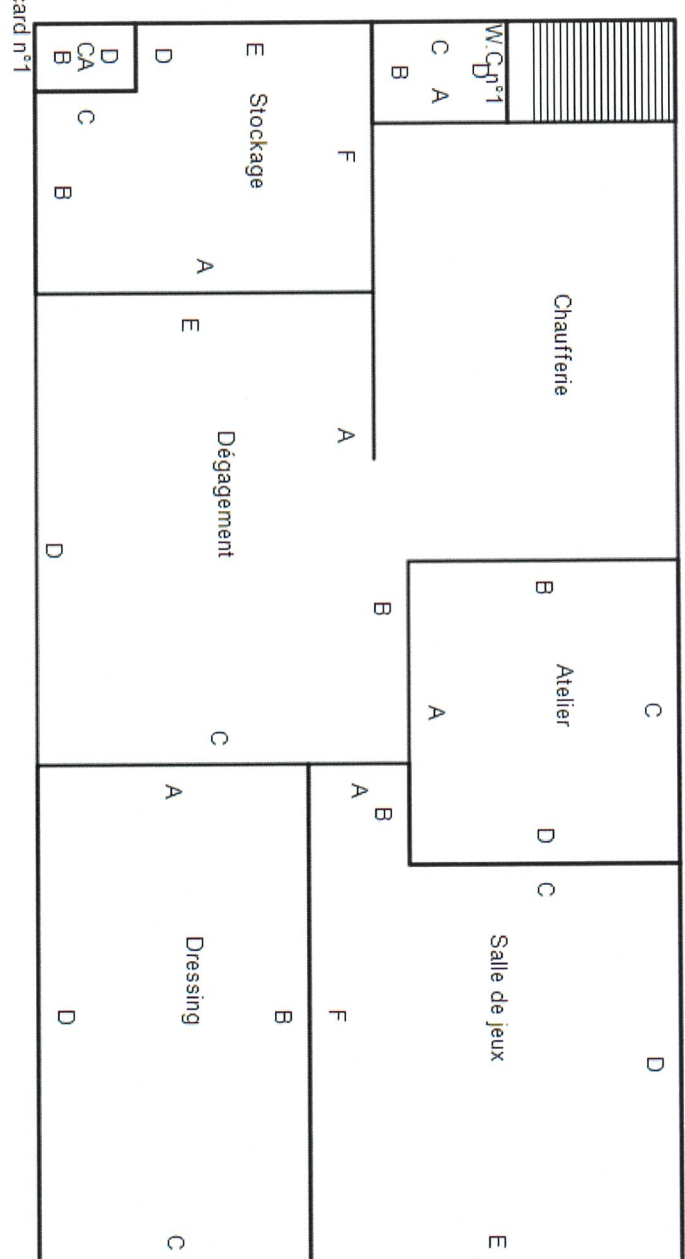
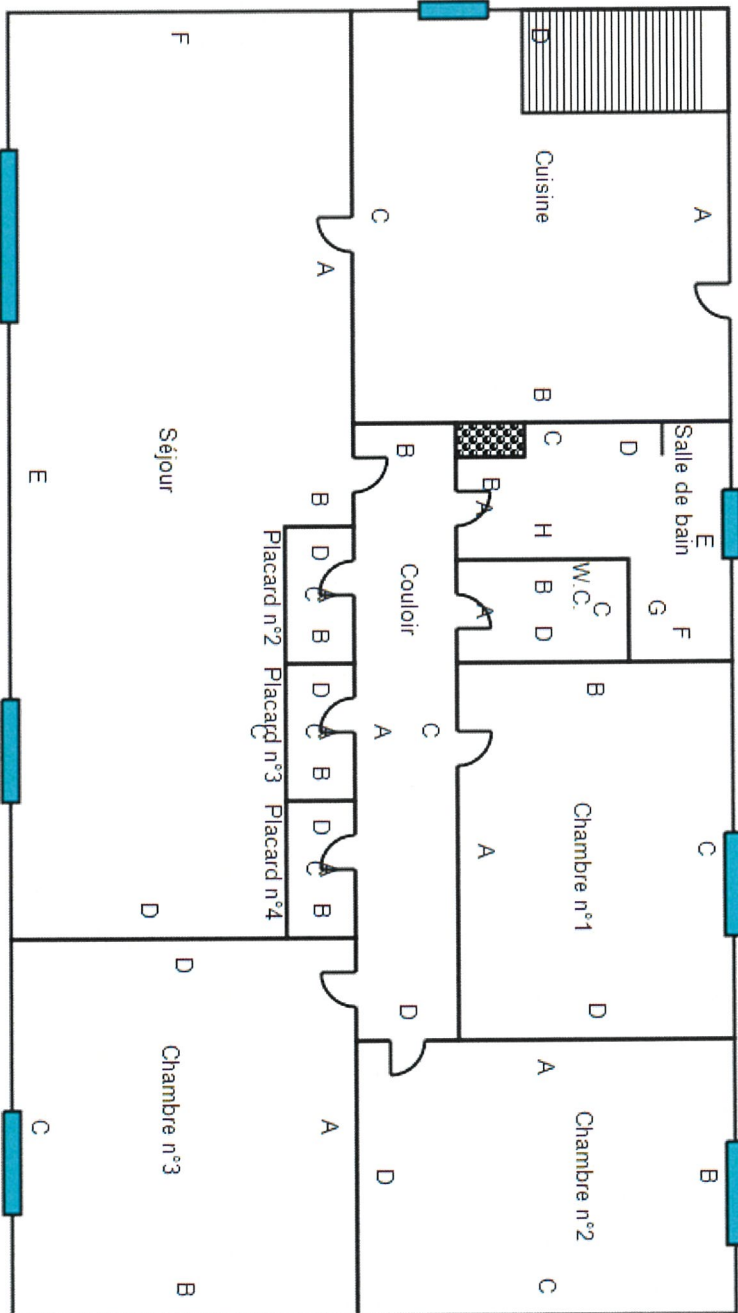


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : 62 A rue du 11 Novembre 27690 LÉRY	
N° dossier :				Bâtiment – Niveau : RDC	
N° planche :	2/2	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan : Cabinet de diagnostics					





ATTESTATION(S)



Adhésion
N° A006

ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n° : 10583929904

Responsabilité civile Professionnelle
Diagnostic technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

SASU BEXCC
79 ROUTE D'ORLEANS
27000 EVREUX

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10583929904A006.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, *sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.*

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :

2 000 000 € PAR SINISTRE ET 3 000 000 € PAR ANNEE D'ASSURANCE.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 12 décembre 2024
Pour servir et valoir ce que de droit.
POUR L'ASSUREUR :
LSN, par délégation de signature :

LSN Assurances
39 rue Mstislav Rostropovitch
CS 40020 75815 PARIS
RCB Paris 300 125 000 - N°ORIAS 07 000 473

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1 / 3

Amiante

SASU BEXCC Franchisé indépendant, membre du réseau EX'IM

Siège : 79 route d'Orléans 27000 EVREUX

Eure & Seine Maritime

Tel : 02.77 12.00 10 - E-mail : exim276@exim.fr

SASU au capital de 5000 - N°TVA FR38510259617 - SIRET 51025961700023 - APE 7120B



Police N° 10583929904A006

Activités assurées

Activités principales : diagnostics techniques immobilier soumis à certification et re certification :

- ☐ AMIANTE sans mention
- ☐ AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- ☐ DPE avec ou sans mention
- ☐ ELECTRICITE
- ☐ GAZ
- ☐ PLOMB (CREP, DRIP, recherche du Plomb avant travaux, Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb) avec ou sans mention
- ☐ TERMITE

Activités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :

- ☐ ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ☐ ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
- ☐ ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- ☐ L'état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL)
- ☐ Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux (C avec mention ou F pour les certifiés sans mention)
- ☐ Recherche Plomb avant démolition (C avec ou sans mention)
- ☐ Diagnostic Plomb dans l'eau
- ☐ Recherche des métaux lourds
- ☐ Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- ☐ Assainissement Collectif et non Collectif
- ☐ Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores (C termites et F Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites)
- ☐ Diagnostic Mérieux (F) car pas pris en compte dans la certification Termites
- ☐ Diagnostic technique global « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond aux conditions de l'article D 731-1 du Code de la Construction et de l'Habitat »
- ☐ Diagnostic accessibilité aux Handicapés
- ☐ Plan Pluriannuel de Travaux (PPT) « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond bien aux conditions de l'article 1 du décret n° 2022-663 du 25 avril 2022 »
- ☐ Diagnostic Eco Prêt
- ☐ Diagnostic Pollution des sols
- ☐ Diagnostic Radon
- ☐ Mesures d'empoussièrement par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante en "hors programme environnement" (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.
- ☐ Missions d'Infiltrométrie, Thermographie

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2 / 3

Amiante

SASU BEXCC Franchisé indépendant, membre du réseau EX'IM

Siège : 79 route d'Orléans 27000 EVREUX

Eure & Seine Maritime

Tél : 02.77.12.00.10 - E-mail : exim276@exim.fr

SASU au capital de 5000 - N°TVA FR38510259617 - SIRET 51025961700023 - APE 7120B

12/15



Police N° 10583929904A006

- ☐ Missions de contrôle des expositions professionnelles aux agents chimiques dans l'air des lieux de travail, hors amiante, consistant à calculer la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP). Cette activité s'inscrit dans le cadre du référentiel LAB REF27 sous réserve de l'accréditation COFFRAC.
Cette activité est couverte sous réserve de l'absence de renonciation à recours contre le laboratoire d'analyse.
- ☐ Mission de coordination SPS
- ☐ RT 2005 et RT 2012 (C DPE avec mention ou F pour les non certifiés DPE avec mention)
- ☐ Audit énergétique pour les Maisons individuelles ou les bâtiments monopropriété (AC)
- ☐ Audit énergétique pour copropriété (F)
- ☐ Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
- ☐ Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
- ☐ Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) **sans travaux d'électricité et sans maintenance**
- ☐ Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques
- ☐ Audit sécurité piscine
- ☐ Evaluation immobilière
- ☐ Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
- ☐ Diagnostic légionnelle
- ☐ Diagnostic incendie
- ☐ Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail
- ☐ Elaboration de plans et croquis en phase APS, à l'exclusion de toute activité de conception
- ☐ Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)
- ☐ Diagnostic de décence du logement
- ☐ Expertise judiciaire et para judiciaire
- ☐ Expertise extra juridictionnelle
- ☐ Qualité de l'Air Intérieur
- ☐ Contrôle des combles
- ☐ Etat des lieux des biens neufs
- ☐ Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (certification Amiante avec mention + attestation de formation Diagnostic des déchets PEMD)
- ☐ Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, à l'exclusion de prises de vue au moyen de drones
- ☐ Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
- ☐ DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- ☐ Repérage Amiante dans le Ferroviaire
- ☐ Repérage Amiante dans le Maritime
- ☐ Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aéroports dit PEB
- ☐ Vérification des installations électriques au sein des Etablissements recevant des Travailleurs (ERT), des ERP et des IGH (AC personne morale + F diagnostiqueur)
- ☐ Bilan aérodynamique prévisionnel et vérification sur chantier (F sous-section 4 Amiante + F aérodynamique de chantier)
- ☐ Le carnet d'information du logement (CIL)
- ☐ Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Anche - 92127 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3 / 3

Amiante

SASU BEXCC Franchisé indépendant, membre du réseau EX'IM

Siège : 79 route d'Orléans 27000 EVREUX

Eure & Seine Maritime

Tél : 02.77.12.00.10 - E-mail : exim276@exim.fr

SASU au capital de 5000 - N°TVA FR38510259617 - SIRET 51025961700023 - APE 7120B

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

Saint Rémy les chevreuse, le 01/07/2024



La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

DOURDOU Jean-charles
sous le numéro DI-17-1027

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes

- ☒ **Plomb Crep** Prise d'effet : **08/09/2022** Validité : **07/09/2029**
[Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]
- ☒ **GAZ** Prise d'effet : **08/09/2022** Validité : **07/09/2029**
[Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]
- ☒ **DPE sans mention** Prise d'effet : **09/07/2020** Validité : **08/07/2027**
[arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique]
- ☒ **Amiante Sans Mention** Prise d'effet : **28/02/2020** Validité : **27/02/2027**
[Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]
- ☒ **Audit Energetique** Prise d'effet : **25/03/2024** Validité : **30/04/2025**
[Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]
- ☒ **Electricite** Prise d'effet : **08/10/2020** Validité : **07/10/2027**
[Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]



Accréditation
N° 4-0540
portée disponible sur
www.cofrac.fr

Le maintien des dates mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des
opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier
PRO 06



Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse
01 30 85 25 71 - www.abcidia-certification.fr
ENR20 V10 du 02 décembre 2021

Saint Rémy les chevreuse, le 01/07/2024



La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

DOURDOU Jean-charles

sous le numéro DI-17-1027

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes



DPE avec mention

Prise d'effet : 09/07/2020 Validité : 08/07/2027

[arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique]



Amiante Avec Mention

Prise d'effet : 28/02/2020 Validité : 27/02/2027

[Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]



Le maintien des dates mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier
PRO 06



Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés

Accréditation
N° 4-0540
portée disponible sur
www.cofrac.fr

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse
01 30 85 25 71 - www.abcidia-certification.fr
ENR20 V10 du 02 décembre 2021

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997. Articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967.

A DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : Maison individuelle Nombre de Pièces : 4 Etage : Numéro de lot : Référence Cadastre : C 877	Adresse : 62 A rue du 11 Novembre 27690 LÉRY Bâtiment : Escalier : Porte : Propriété de : BNP PARIBAS 62a Rue du 11 Novembre 27690 LÉRY Mission effectuée le : 14/03/2025 Date de l'ordre de mission : 21/02/2025 N° Dossier :
Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à : Total : 87,98 m² (Quatre-vingt-sept mètres carrés quatre-vingt-dix-huit) Commentaires : Néant	

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL			
Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez	Surface Hors Carrez
W.C n°1	Sous-Sol	0,000 m²	1,180 m²
Dégagement	Sous-Sol	0,000 m²	16,770 m²
Atelier	Sous-Sol	0,000 m²	13,120 m²
Stockage	Sous-Sol	0,000 m²	11,090 m²
Placard n°1	Sous-Sol	0,000 m²	1,050 m²
Salle de jeux	Sous-Sol	0,000 m²	20,950 m²
Dressing	Sous-Sol	0,000 m²	8,600 m²
Cuisine	RDC	13,570 m²	0,000 m²
Séjour	RDC	28,030 m²	0,000 m²
Couloir	RDC	4,860 m²	0,000 m²
Placard n°2	RDC	0,650 m²	0,000 m²
Placard n°3	RDC	0,630 m²	0,000 m²
Placard n°4	RDC	0,900 m²	0,000 m²
Salle de bain	RDC	4,300 m²	0,000 m²
W.C.	RDC	1,130 m²	0,000 m²
Chambre n°1	RDC	10,040 m²	0,000 m²
Chambre n°2	RDC	10,730 m²	0,000 m²
Chambre n°3	RDC	13,140 m²	0,000 m²
Combles	1er	0,000 m²	0,000 m²
Total		87,980 m²	72,760 m²

Annexes & Dépendances	Etage	Surface Hors Carrez
Chaufferie	Sous-Sol	15,250 m²
Total		15,250 m²

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par BEXCC qu'à titre indicatif.



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

à EVREUX, le 14/03/2025

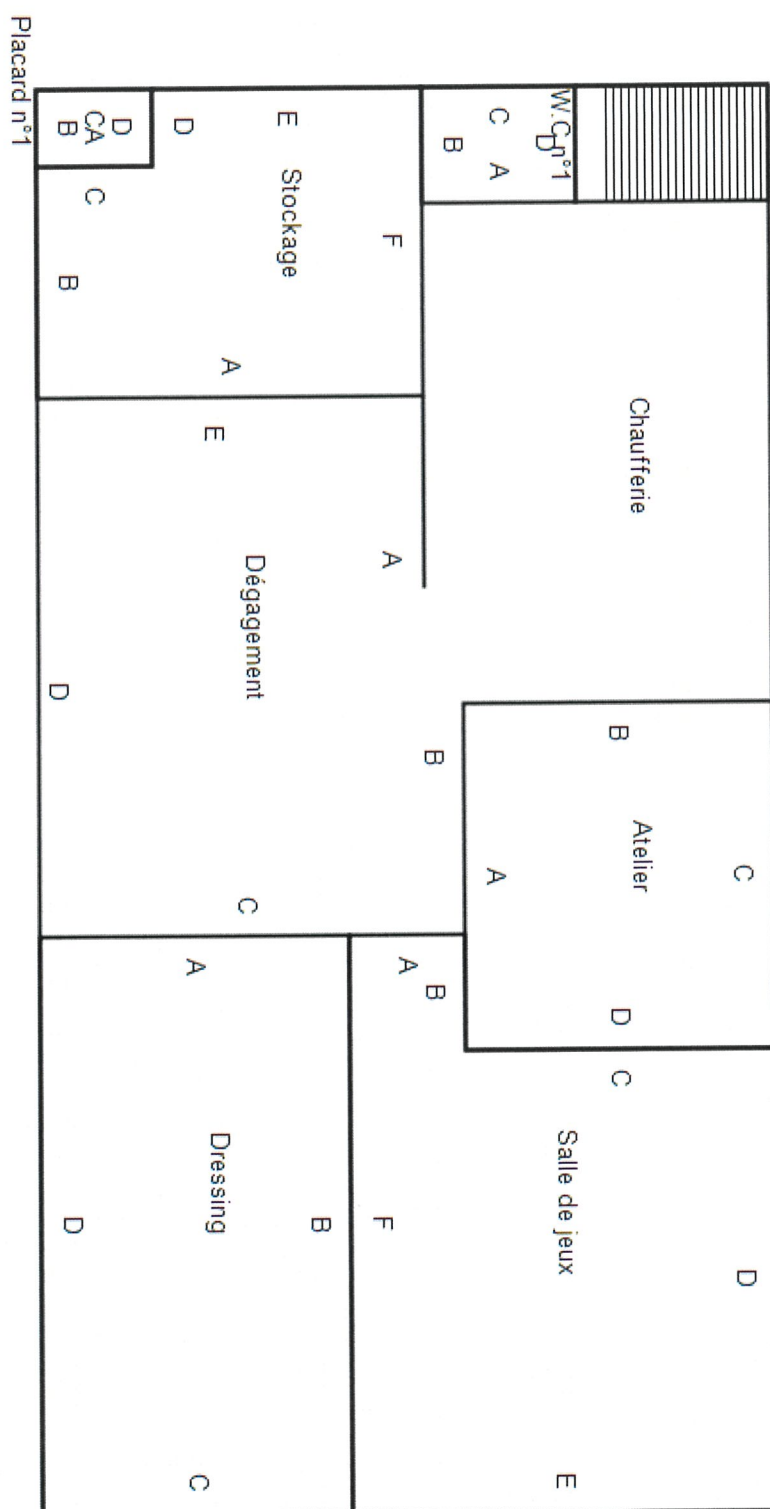
Nom du responsable :
SAUL Charline

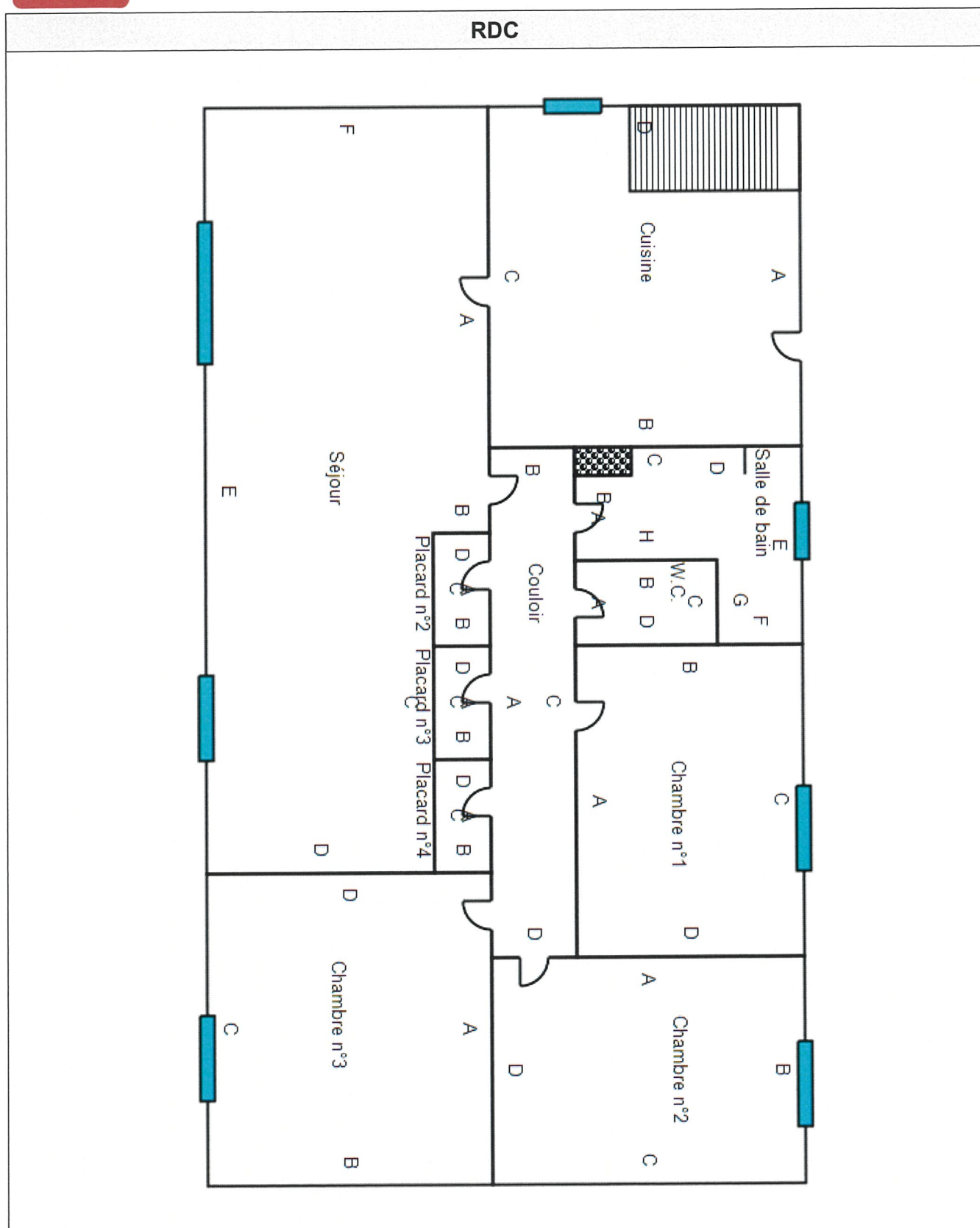
BEXCC
79 Route d'Orléans
27000 EVREUX
Tél : 02 77 12 00 10
N° TVA : FR38510259617
SIRET : 51025961700023 - APE 7120B

Le Technicien :
Jean-Charles DOURDOU

DOCUMENTS ANNEXES

SOUS SOL





DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2527E0915465K
établi le : 14/03/2025
valable jusqu'au : 13/03/2035

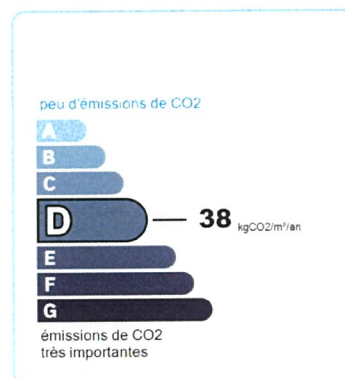
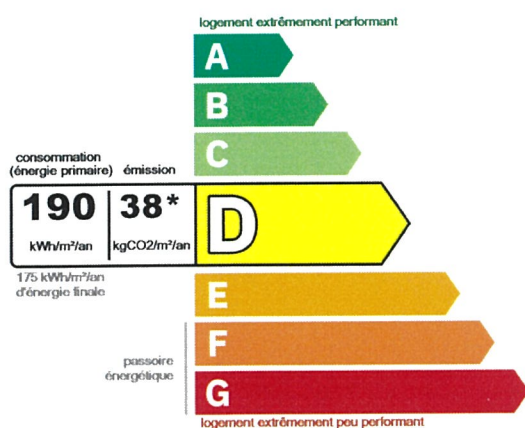
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



adresse : 62 A rue du 11 Novembre, 27690 LÉRY
type de bien : Maison individuelle
année de construction : 1970
surface de référence : 87,98 m²
propriétaire : [REDACTED]
adresse : 62a Rue du 11 Novembre, 27690 LÉRY

Performance énergétique et climatique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 3350 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 17359 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste



entre 1 614 € et 2 184 € par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

BEXCC
79 route d'Orléans
27000 EVREUX

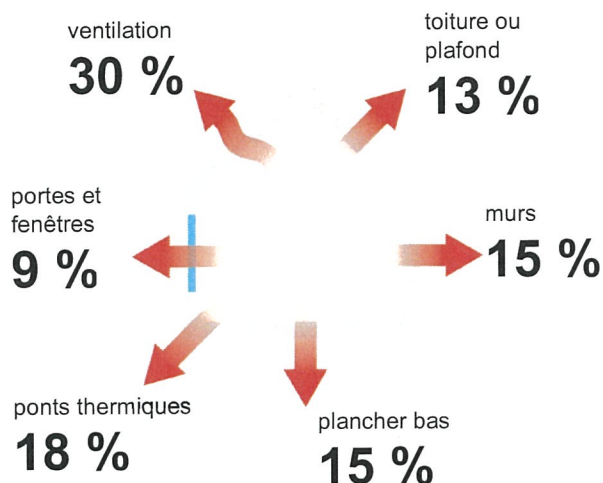
diagnostiqueur :
Jean-Charles DOURDOU

tel : 02.77.12.00.10
email : exim276@exim.fr
n° de certification : 17-1027
organisme de certification : ABCIDIA



* L'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Adele vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénoms-Adresse) sont stockées, dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôle ou en cas de contestation ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou d'une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contacts » de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.anieim.fr>).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



INSUFFISANTE

MOYENNE

BONNE

TRÈS BONNE

Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012

Confort d'été (hors climatisation)*



INSUFFISANT

MOYEN

BON

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil



logement traversant

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires photovoltaïques



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

Logement équipé d'une climatisation



La climatisation permet de garantir un bon niveau de confort d'été **mais augmente les consommations énergétiques du logement.**

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	gaz naturel	12654 (12654 éf.)	Entre 1 156€ et 1 564€	69%
eau chaude sanitaire	gaz naturel	1821 (1821 éf.)	Entre 167€ et 225€	11%
refroidissement	électrique	23 (10 éf.)	Entre 3€ et 3€	1%
éclairage	électrique	382 (166 éf.)	Entre 49€ et 67€	4%
auxiliaires	électrique	1 867 (812 éf.)	Entre 240€ et 324€	15%
énergie totale pour les usages recensés		16 748 kWh (15 464 kWh é.f.)	Entre 1 614€ et 2 184€ par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 105,55l par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -20,5% sur votre facture **soit -279 € par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation,

température recommandée en été → 28°C

Climatiser à 28°C plutôt que 26°C, c'est en moyenne -233% sur votre facture **soit -7 € par an**

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 105,55l /jour

d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

43l consommés en moins par jour, c'est en moyenne -32% sur votre facture **soit -62 € par an**

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Mur 2 EST Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolé Mur 4 OUEST Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolé Mur 1 NORD Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolé Mur 3 SUD Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolé	bonne
 plancher bas	Plancher 1 Dalle béton donnant sur Sous-sol non chauffé, isolé Plancher 2 Dalle béton donnant sur Sous-sol non chauffé, non isolé	bonne
 toiture / plafond	Plafond 1 Bois sous solives bois donnant sur Combles perdus, isolé	insuffisante
 portes et fenêtres	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 18 mm) avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 18 mm) avec Fermeture Porte isolée avec double vitrage	très bonne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Chaudière condensation Gaz naturel, installation en 2020, individuel sur Radiateur
 eau chaude sanitaire	Chaudière condensation Gaz naturel installation en 2020, individuel, production instantanée.
 climatisation	Pac air / air installée en 2020
 ventilation	VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012
 pilotage	Chaudière condensation : Radiateur : sans régulation pièce par pièce, intermittence central avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 ventilation	La ventilation mécanique ne doit jamais être arrêtée.
 isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ❶ de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ❷ d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ❶ + ❷ ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ❶ avant le pack ❷). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels montant estimé : 11320 à 20019 €

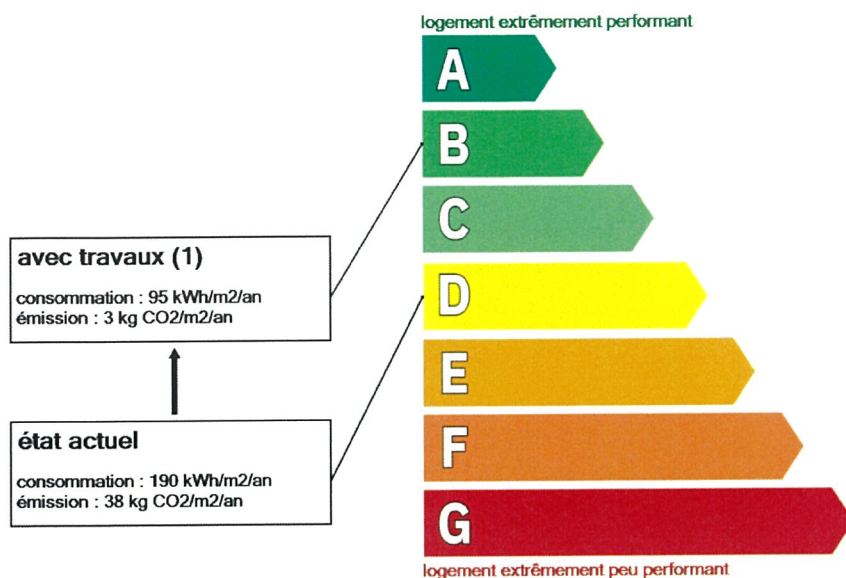
lot	description	performance recommandée
 toiture et combles	Isolation des combles : Isolation des combles perdus Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente	$R = 10 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 ventilation	Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) Hygroréglable type B : Installation d'une VMC Hygroréglable de type B Les fenêtres devront être équipés d'entrées d'air hygroréglables au niveau des pièces sèches.	15 Whtc
 chauffage	PAC Air Eau avec conservation des émetteurs (avec production ECS) : Installation d'une pompe à chaleur air / eau sans modifications des émetteurs avec régulation par pièce. Avec production d'ECS intégrée.	SCOP = 4 / COP ECS = 3

Commentaire:

Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr

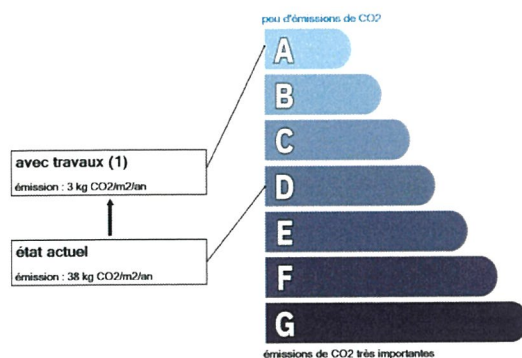
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

france-renov.gouv.fr/aides



Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ABCIDIA , 4 route de la Noue 91190 GIF-SUR-YVETTE

Référence du logiciel validé : **Analysimmo DPE 2021 4.1.1**

Référence du DPE : **2527E0915465K**

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : **C 877-**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **14/03/2025**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Néant

La **surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Ce document a été établi selon la méthode de calcul 3CL prenant en compte la structure du logement et un usage conventionnel de celui-ci. Il ne reflète pas les habitudes de consommation de ses occupants. On considère que le logement est chauffé tous les jours de la semaine à une température moyenne de 19°C pendant 16 heures et d'environ 16°C pendant le reste du temps (sauf une semaine de vacances).

Il peut donc y avoir des divergences importantes entre les factures et les consommations conventionnelles pour plusieurs raisons :

- Les températures réelles intérieures et extérieures
- Les scénarios d'occupation et de régulation
- Le confort et le comportement

Conformément à la réglementation en vigueur dans le cadre de la vente ou de la location du bien : pour mesurer l'isolation, le technicien n'effectuera aucun sondage destructif ou pouvant s'avérer être destructif pour le bien.

La mission du diagnostiqueur, s'agissant du DPE, consiste conformément à la réglementation, à procéder au calcul théorique de la performance énergétique, sans pour autant que ce dernier soit tenu de vérifier le fonctionnement effectif des équipements (ventilation, chauffage, ...).

En l'absence de justificatifs, une année de construction estimée a été renseignée

En l'absence de justificatifs, une année de fabrication estimée a été renseignée pour les équipements de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		27 - Eure
Altitude	 donnée en ligne	10
Type de bien	 observée ou mesurée	Maison Individuelle
Année de construction	 valeur estimée	1970
Surface de référence du logement	 observée ou mesurée	87,98
Nombre de niveaux du logement	 observée ou mesurée	1
Hauteur moyenne sous plafond	 observée ou mesurée	2,5

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Mur 1 NORD	Surface	 observée ou mesurée 18,95 m²
	Matériau mur	 observée ou mesurée Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée 20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée Oui
	Epaisseur isolant	 observée ou mesurée 8 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée Non
	Inertie	 observée ou mesurée Légère

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
	Type d'adjacence	observée ou mesurée Extérieur
	Doublage	observée ou mesurée absence de doublage
	Orientation	observée ou mesurée Nord
Mur 2 EST	Surface	observée ou mesurée 25,39 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	observée ou mesurée 20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée 8 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée Non
	Inertie	observée ou mesurée Légère
	Type d'adjacence	observée ou mesurée Extérieur
	Doublage	observée ou mesurée absence de doublage
	Orientation	observée ou mesurée Est
Mur 3 SUD	Surface	observée ou mesurée 18,95 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	observée ou mesurée 20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée 8 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée Non
	Inertie	observée ou mesurée Légère
	Type d'adjacence	observée ou mesurée Extérieur
	Doublage	observée ou mesurée absence de doublage
	Orientation	observée ou mesurée Sud
Mur 4 OUEST	Surface	observée ou mesurée 21,76 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	observée ou mesurée 20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée 8 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée Non
	Inertie	observée ou mesurée Légère
	Type d'adjacence	observée ou mesurée Extérieur
	Doublage	observée ou mesurée absence de doublage
	Orientation	observée ou mesurée Ouest
Plafond 1	Surface	observée ou mesurée 87,98 m²
	Type	observée ou mesurée Bois sous solives bois
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée 10 cm
	Inertie	observée ou mesurée Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée Combles perdus
	Type d'adjacence	observée ou mesurée 87,98 m²

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Plancher 1	Surface Aue	observée ou mesurée 131,97 m ²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	observée ou mesurée Non
	Surface	observée ou mesurée 46,37 m ²
	Type de plancher bas	observée ou mesurée Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée 6 cm
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	observée ou mesurée 39,98 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	observée ou mesurée 46,37 m ²
	Inertie	observée ou mesurée Légère
	Type d'adjacence	observée ou mesurée Sous-sol non chauffé
Plancher 2	Surface	observée ou mesurée 41,61 m ²
	Type de plancher bas	observée ou mesurée Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée Non
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	observée ou mesurée 39,98 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	observée ou mesurée 41,61 m ²
	Inertie	observée ou mesurée Légère
Fenêtre 1	Type d'adjacence	observée ou mesurée Sous-sol non chauffé
	Surface de baies	observée ou mesurée 0,68 m ²
	Type de vitrage	observée ou mesurée Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée 18 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée Oui
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée Argon ou Krypton
	Double fenêtre	observée ou mesurée Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée Sans
	Orientation des baies	observée ou mesurée Est
	Type de masque proches	observée ou mesurée Absence de masque proche
	Type de masques lointains	observée ou mesurée Absence de masque lointain
	Présence de joints	observée ou mesurée Oui
	Type d'adjacence	observée ou mesurée Extérieur
Fenêtre 2	Surface de baies	observée ou mesurée 3,08 m ²
	Type de vitrage	observée ou mesurée Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée 18 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée Oui

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 22\text{mm}$)
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Est
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
	Surface de baies	 observée ou mesurée	4,2 m ²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	18 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Fenêtre 3	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 22\text{mm}$)
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Ouest
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
	Surface de baies	 observée ou mesurée	5,06 m ²
Fenêtre 4	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	18 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type volets	 observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
	Orientation des baies	☉ observée ou mesurée Ouest
	Type de masque proches	☉ observée ou mesurée Absence de masque proche
	Type de masques lointains	☉ observée ou mesurée Absence de masque lointain
	Présence de joints	☉ observée ou mesurée Oui
	Type d'adjacence	☉ observée ou mesurée Extérieur
Porte 1	Type de porte	☉ observée ou mesurée Porte isolée avec double vitrage
	Surface	☉ observée ou mesurée 1,87 m²
	Présence de joints	☉ observée ou mesurée Oui
	Type d'adjacence	☉ observée ou mesurée Extérieur
Linéaire Plancher 1 Mur 1 NORD	Type de pont thermique	☉ observée ou mesurée Plancher bas - Mur
	Type isolation	☉ observée ou mesurée Plancher 1 : ITE Mur 1 NORD : ITI
	Longueur du pont thermique	☉ observée ou mesurée 7,58 m
Linéaire Plancher 1 Mur 2 EST	Type de pont thermique	☉ observée ou mesurée Plancher bas - Mur
	Type isolation	☉ observée ou mesurée Plancher 1 : ITE Mur 2 EST : ITI
	Longueur du pont thermique	☉ observée ou mesurée 12,41 m
Linéaire Plancher 1 Mur 3 SUD	Type de pont thermique	☉ observée ou mesurée Plancher bas - Mur
	Type isolation	☉ observée ou mesurée Plancher 1 : ITE Mur 3 SUD : ITI
	Longueur du pont thermique	☉ observée ou mesurée 7,58 m
Linéaire Plancher 1 Mur 4 OUEST	Type de pont thermique	☉ observée ou mesurée Plancher bas - Mur
	Type isolation	☉ observée ou mesurée Plancher 1 : ITE Mur 4 OUEST : ITI
	Longueur du pont thermique	☉ observée ou mesurée 12,41 m
Linéaire Plancher 2 Mur 1 NORD	Type de pont thermique	☉ observée ou mesurée Plancher bas - Mur
	Type isolation	☉ observée ou mesurée Mur 1 NORD : ITI
	Longueur du pont thermique	☉ observée ou mesurée 7,58 m
Linéaire Plancher 2 Mur 2 EST	Type de pont thermique	☉ observée ou mesurée Plancher bas - Mur
	Type isolation	☉ observée ou mesurée Mur 2 EST : ITI
	Longueur du pont thermique	☉ observée ou mesurée 12,41 m
Linéaire Plancher 2 Mur 3 SUD	Type de pont thermique	☉ observée ou mesurée Plancher bas - Mur
	Type isolation	☉ observée ou mesurée Mur 3 SUD : ITI
	Longueur du pont thermique	☉ observée ou mesurée 7,58 m
Linéaire Plancher 2 Mur 4 OUEST	Type de pont thermique	☉ observée ou mesurée Plancher bas - Mur
	Type isolation	☉ observée ou mesurée Mur 4 OUEST : ITI
	Longueur du pont thermique	☉ observée ou mesurée 12,41 m
Linéaire Fenêtre 1 Mur 2 EST	Type de pont thermique	☉ observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Type isolation	☉ observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	☉ observée ou mesurée 3,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	☉ observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	☉ observée ou mesurée Non
	Position menuiseries	☉ observée ou mesurée Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Linéaire Fenêtre 2 Mur 2 EST	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	10 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 3 Mur 4 OUEST	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	11,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 4 Mur 4 OUEST	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	6,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Porte 1 Mur 2 EST	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,25 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
équipements	Chaudière condensation	Type d'installation de chauffage	 observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
		Type générateur	 observée ou mesurée	Chaudière condensation
		Surface chauffée	 observée ou mesurée	87,98 m²
		Année d'installation	 observée ou mesurée	2020
		Energie utilisée	 observée ou mesurée	Gaz
		Présence d'une ventouse	 observée ou mesurée	Oui
		Présence d'une veilleuse	 observée ou mesurée	Non
		Type émetteur	 observée ou mesurée	Radiateur
		Surface chauffée par émetteur	 observée ou mesurée	87,98 m²
		Type de chauffage	 observée ou mesurée	Central
		Équipement d'intermittence	 observée ou mesurée	Central avec minimum de température
		Présence de comptage	 observée ou mesurée	Non
	Chaudière condensation Gaz naturel	Type générateur	 observée ou mesurée	Chaudière condensation Gaz naturel
		Type production ECS	 observée ou mesurée	Individuel
		Pièces alimentées contiguës	 observée ou mesurée	Non
		Production en volume habitable	 observée ou mesurée	Non
Pac air / air		Surface de référence refroidie	 observée ou mesurée	28,03 m²
		Année installation équipement	 observée ou mesurée	2020
		Energie utilisée	 observée ou mesurée	Electrique
Ventilation		Type de ventilation	 observée ou mesurée	VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012
		Année installation	 valeur par défaut	2010
		Plusieurs façades exposées	 observée ou mesurée	Oui
		Menuiseries avec joints	 observée ou mesurée	Oui

Certificat de qualification

Saint Rémy les chevreuse, le 01/07/2024

La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

DOURDOU Jean-charles

sous le numéro DI-17-1027

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes

- | | | | | | |
|-------------------------------------|--|-----------------|-------------------|------------|-------------------|
| ☒ | Plomb Crep | Prise d'effet : | 08/09/2022 | Validité : | 07/09/2029 |
| | [Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique] | | | | |
| ☒ | GAZ | Prise d'effet : | 08/09/2022 | Validité : | 07/09/2029 |
| | [Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique] | | | | |
| ☒ | DPE sans mention | Prise d'effet : | 09/07/2020 | Validité : | 08/07/2027 |
| | [arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique] | | | | |
| ☒ | Amiante Sans Mention | Prise d'effet : | 28/02/2020 | Validité : | 27/02/2027 |
| | [Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique] | | | | |
| ☒ | Audit Energetique | Prise d'effet : | 25/03/2024 | Validité : | 30/04/2025 |
| | [Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique] | | | | |
| ☒ | Electricite | Prise d'effet : | 08/10/2020 | Validité : | 07/10/2027 |
| | [Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique] | | | | |



Le maintien des dates mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance

Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier

PRO 05



Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés

Accréditation
N° 4-0540
portée disponible sur
www.cofrac.fr

ABCDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse
01 30 85 25 71 – www.abcdia-certification.fr
ENR20 V10 du 02 décembre 2021

Certificat de qualification

Saint Rémy les chevreuse, le 01/07/2024



La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

DOURDOU Jean-charles

sous le numéro DI-17-1027

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes



DPE avec mention

Prise d'effet : 09/07/2020 Validité : 08/07/2027

[arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique]



Amiante Avec Mention

Prise d'effet : 28/02/2020 Validité : 27/02/2027

[Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]



Accréditation
N° 4-0540
portée disponible sur
www.cofrac.fr

Le maintien des dates mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier
PRO 06



Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse
01 30 85 25 71 – www.abcidia-certification.fr
ENR20 V10 du 02 décembre 2021



DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE DANS LES LOGEMENTS DESTINES A LA VENTE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles R 126-35 à R126-36 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s)

Département : **EURE**

Commune : **LÉRY (27690)**

Adresse : **62 A rue du 11 Novembre**

Lieu-dit / immeuble :

Réf. Cadastre : **C 877**

▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété :

Type d'immeuble : **Maison individuelle**

Date de construction :

Année de l'installation : **> à 15 ans**

Distributeur d'électricité : **Enedis**

Rapport n°

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 10.

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ Identité du donneur d'ordre

Nom / Prénom :

Adresse : **62a Rue du 11 Novembre 27690 LÉRY**

▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : ☒

Autre le cas échéant (préciser) ☐

3 CONCLUSION

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). Dans le cadre du contrôle de la sécurité des installations électriques, la localisation exhaustive de toutes les anomalies n'est pas obligatoire. Il est ainsi admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle concerné.

4 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ Identité de l'opérateur :

Nom : **DOURDOU**

Prénom : **Jean-Charles**

Nom et raison sociale de l'entreprise : **BEXCC**

Adresse : **79 route d'Orléans 27000 EVREUX**

N° Siret : **51025961700023**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA FRANCE IARD**

N° de police : **10583929904A006** date de validité : **31/12/2025**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ABCIDIA**, le **08/10/2020**, jusqu'au **07/10/2027**

N° de certification : **17-1027**

Etat de l'installation intérieure d'électricité

5

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

6

CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

Néant

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Chaufferie	Manque cache sur tableau
B.7.3 e)	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.	Chaufferie	

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Chaudière

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

- (1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

7 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.	Non visible
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	Non visible
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	Non visible
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux	Non visible

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
	MASSES.	

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

8 AUTRES CONSTATATIONS

Néant

9 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<u>Appareil général de commande et de protection</u> Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
<u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u> Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u> Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u> Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
<u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u> Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u> Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u> Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u> Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.



Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

10

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **14/03/2025**

Date de fin de validité : **13/03/2028**

Etat rédigé à **EVREUX** Le **14/03/2025**

Nom : **DOURDOU** Prénom : **Jean-Charles**

BEXCC
79 Route d'Orléans
27000 EVREUX
Tél. 02 77 12 00 10
Fax 02 77 12 00 11
N° TVA intracommunautaire: FR 38510259617
SIRET 510 259 617 00015 - APE 7120 B

BEXCC
79 Route d'Orléans
27000 EVREUX
Tél. 02 77 12 00 10
Fax: 02 77 12 00 11
N° TVA intracommunautaire: FR 38510259617
SIRET 510 259 617 00015 - APE 7120 B

CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)

Saint Rémy les chevreuse, le 01/07/2024



La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

DOURDOU Jean-charles

sous le numéro DI-17-1027

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes

- ☒ **Plomb Crep** Prise d'effet : **08/09/2022** Validité : **07/09/2029**
[Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]
- ☒ **GAZ** Prise d'effet : **08/09/2022** Validité : **07/09/2029**
[Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]
- ☒ **DPE sans mention** Prise d'effet : **09/07/2020** Validité : **08/07/2027**
[arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique]
- ☒ **Amiante Sans Mention** Prise d'effet : **28/02/2020** Validité : **27/02/2027**
[Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]
- ☒ **Audit Energetique** Prise d'effet : **25/03/2024** Validité : **30/04/2025**
[Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]
- ☒ **Electricite** Prise d'effet : **08/10/2020** Validité : **07/10/2027**
[Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]



Accréditation
N° 4-0540
portée disponible sur
www.cofrac.fr

Le maintien des dates mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des
opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier
PRO 06



Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse
01 30 85 25 71 - www.abcidia-certification.fr
ENR20 V10 du 02 décembre 2021

Saint Rémy les chevreuse, le 01/07/2024



La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

DOURDOU Jean-charles

sous le numéro DI-17-1027

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes

- ☒ **DPE avec mention** Prise d'effet : 09/07/2020 Validité : 08/07/2027
[arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique]
- ☒ **Amiante Avec Mention** Prise d'effet : 28/02/2020 Validité : 27/02/2027
[Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]



Le maintien des dates mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06



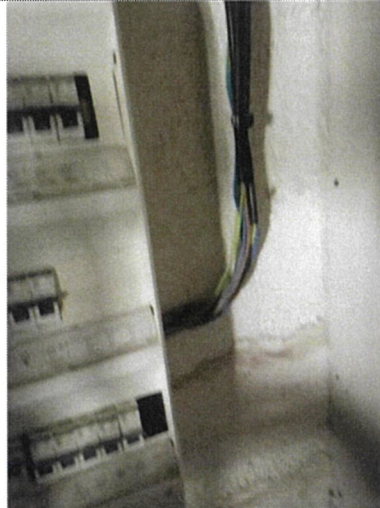
Veronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés

Accréditation
N° 4-0540
portée disponible sur
www.cofrac.fr

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse
01 30 85 25 71 - www.abcidia-certification.fr
ENR20 V10 du 02 décembre 2021

ANNEXE 1 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

Point de contrôle N° B.7.3 a)



Description : L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Observation(s) Manque cache sur tableau

Localisation : Chaufferie

Point de contrôle N° B.7.3 e)

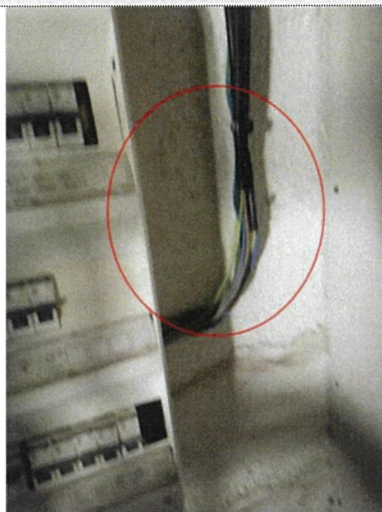


Description : L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.

Observation(s)

Localisation : Chaufferie

Point de contrôle N° B.8.3 e)



<u>Description :</u>	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.
<u>Observation(s)</u>	
<u>Localisation :</u>	Chaufferie



RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 portant reconnaissance de la norme NF P45-500

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;
Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 août 2010, définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Vu l'arrêté du 23 février 2018 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

• Localisation du ou des bâtiments

Type de bâtiment : ☐ appartement
☒ maison individuelle

Nature du ☒ GN

gaz distribué : ☐ GPL

☐ Air propane ou butane

Distributeur de gaz :

Installation alimentée en gaz : ☒ OUI ☐ NON

Rapport n°

• Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Adresse : 62 A rue du 11 Novembre
27690 LÉRY

Escalier :

Bâtiment :

N° de logement :

Etage :

Numéro de Lot :

Réf. Cadastre : C 877

Date du Permis de construire : Antérieur au 1er juillet 1997

B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

• Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :

Nom : BNP PARIBAS

Prénom : F

Adresse : 62a Rue du 11 Novembre
27690 LÉRY

• Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Nom / Prénom

Adresse :

• Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom : BNP PARIBAS

Prénom :

Adresse : 62a Rue du 11 Novembre
27690 LÉRY

☐ Numéro de point de livraison gaz

Ou ☐ Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres

Ou ☒ A défaut le numéro de compteur

Numéro : 368811

C CONCLUSION

☐ L'installation ne comporte aucune anomalie.

☒ L'installation comporte des anomalies de type **A1** qui devront être réparées ultérieurement.

☒ L'installation comporte des anomalies de type **A2** qui devront être réparées dans les meilleurs délais.

☐ L'installation comporte des anomalies de type **DGI** qui devront être réparées avant remise en service.

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

☐ L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

Mention relative à la réalisation de travaux sur l'installation :

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées à l'article 21 - 4° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide "modifications mineures" dispensent de cette obligation.



D DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

• Identité de l'opérateur de diagnostic Nom / Prénom : DOURDOU Jean-Charles Raison sociale et nom de l'entreprise : BEXCC Adresse : 79 route d'Orléans 27000 EVREUX N° Siret : 51025961700023	• Désignation de la compagnie d'assurance Nom : AXA FRANCE IARD N° de police : 10583929904A006 Date de validité : 31/12/2025
---	--

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
ABCIDIA 4 route de la Noue 91190 GIF-SUR-YVETTE le 08/09/2022
N° de certification : **17-1027**
Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : **NF P45-500 Juillet 2022**

E IDENTIFICATION DES APPAREILS

Autres appareils			Observations
Genre (1)	Type (2)	Taux de CO (ppm)	Anomalie
Marque	Puissance (kW)		Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Modèle	Localisation		
Chaudière	Etanche		
VISSMANN			
	Chaudière		
Appareil de cuisson	Non raccordé		Anomalie(s) : 8a2 - 19.1
SMEG			
	Cuisine		

LEGENDE	
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur...
(2)	Non raccordé – Raccordé - Etanche
A.R.	Appareil Raccordé
D.E.M	Dispositif d'Extraction Mécanique
CENR	Chauffe Eau Non Raccordé

F ANOMALIES IDENTIFIEES

Point de contrôle N° (3)	A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ ou 32c ⁽⁷⁾	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations
Risques Encourus				
19.1	A2	Le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul ou autre que cuisson n'est pas pourvu d'une amenée d'air.	Cuisine Appareil 1 SMEG (Appareil de cuisson)	
Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion.				
8a2	A1	Au moins un organe de coupure d'appareil n'est pas accessible	Cuisine Appareil 1 SMEG (Appareil de cuisson)	
L'absence d'OCA ou son inaccessibilité excluent la possibilité de couper l'arrivée du gaz à l'appareil (par exemple, dans le cas de dé-raccordement accidentel ou de rupture du tube souple, pour son remplacement ou en cas d'incident sur l'appareil). Il existe un risque de fausse manoeuvre si un robinet n'est pas obturé par un bouchon alors qu'il ne dessert aucun appareil. Cette fausse manoeuvre peut entraîner un dégagement de gaz et donc un risque d'explosion. Le même risque existe si une tuyauterie en aval d'un robinet n'est pas obturée par un bouchon vissé, alors qu'elle n'est raccordée à aucun appareil.				

Etat de l'installation intérieure de GAZ



LEGENDE	
(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée
(4) A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
(7) 32c	La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

G

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTRÔLÉS ET MOTIFS, ET IDENTIFICATION DES POINTS DE CONTRÔLES N'AYANT PAS PU ÊTRE RÉALISÉS

Liste des bâtiments et parties de bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

Néant

Liste des points de contrôles n'ayant pu être réalisés

N°	Intitulé
6a	C.3 Installation intérieure — Étanchéité apparente / Lecture d'un débit inférieur ou égal à 6 l/h
6b1	C.3 Installation intérieure — Étanchéité apparente / Lecture d'un débit supérieur à 6 l/h avec robinet(s) de commande ouvert(s)
6b2	C.3 Installation intérieure — Étanchéité apparente / Lecture d'un débit supérieur à 6 l/h avec robinet(s) de commande fermé(s)

H

CONSTATATIONS DIVERSES

☒ **Attestation** de contrôle de moins d'un an de la **vacuité des conduits de fumées** non présentée.

☒ **Justificatif** d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.

☐ Le conduit de raccordement **n'est pas visitable**

☐ Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Néant

I

EN CAS DE DGI : ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

- ☐ **Fermeture totale** avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Ou ☐ **Fermeture partielle** avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- ☐ Transmission au Distributeur de gaz par des informations suivantes :
- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)
- ☐ Remise au client de la « **fiche informative distributeur de gaz** » remplie.

Etat de l'installation intérieure de GAZ



J EN CAS D'ANOMALIE 32c : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- ☐ Transmission au Distributeur de gaz par _____ de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
- ☐ Remise au syndic ou au bailleur social de la « **fiche informative distributeur de gaz** » remplie

K SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature / cachet de l'entreprise

BEXCC
79 Route d'Orléans
27000 EVREUX
Tél : 02 77 12 00 10
02 77 12 00 11
N° TVA : FR38510259617
SIRET 510 259 617 00015 - APE 7120 B

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz

Visite effectuée le : **14/03/2025**

Fait à **EVREUX** le **14/03/2025**

Rapport n° : _____ GAZ

Date de fin de validité : **13/03/2028**

Nom / Prénom du responsable : **SAUL Charline**

Nom / Prénom de l'opérateur : **DOURDOU Jean-Charles**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.



CERTIFICAT DE QUALIFICATION

Saint Rémy les chevreuse, le 01/07/2024



La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

DOURDOU Jean-charles

sous le numéro DI-17-1027

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes

- ☒ **Plomb Crep** Prise d'effet : 08/09/2022 Validité : 07/09/2029
[Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]
- ☒ **GAZ** Prise d'effet : 08/09/2022 Validité : 07/09/2029
[Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]
- ☒ **DPE sans mention** Prise d'effet : 09/07/2020 Validité : 08/07/2027
[arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique]
- ☒ **Amiante Sans Mention** Prise d'effet : 28/02/2020 Validité : 27/02/2027
[Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]
- ☒ **Audit Energetique** Prise d'effet : 25/03/2024 Validité : 30/04/2025
[Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]
- ☒ **Electricite** Prise d'effet : 08/10/2020 Validité : 07/10/2027
[Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]



Accréditation
N° 4-0540
portée disponible sur
www.cofrac.fr

Le maintien des dates mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des
opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier
PRO 06



Veronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse
01 30 85 25 71 - www.abcidia-certification.fr
ENR20 V10 du 02 décembre 2021

Saint Rémy les chevreuse, le 01/07/2024



La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

DOURDOU Jean-charles
sous le numéro DI-17-1027

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes



DPE avec mention

Prise d'effet : 09/07/2020 Validité : 08/07/2027

[arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique]



Amiante Avec Mention

Prise d'effet : 28/02/2020 Validité : 27/02/2027

[Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]



Accréditation
N° 4-0540
portée disponible sur
www.cofrac.fr

Le maintien des dates mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier
PRO 06



ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse
01 30 85 25 71 - www.abcidia-certification.fr
ENR20 V10 du 02 décembre 2021